

VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 7^e jour du mois de décembre 2009, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félicpe Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 320-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 321-09

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 30 novembre 2009 et totalisant une somme de 1 806 737,99 \$.

A D O P T É E

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N^o 322-09

Proposé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général daté du 3 décembre 2009 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

A D O P T É E

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Richard Rheault et Gaétan Blier et de madame Yolande St-Amant, élus municipaux, ainsi que d'une déclaration amendée des intérêts pécuniaires de monsieur Luc Dastous, élu municipal, datée du 7 décembre 2009. Le conseil en prend acte.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Entente loisir et
culture avec Ville
de Victoriaville

RÉSOLUTION N° 323-09

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER, pour l'année 2010, l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture intervenue entre la Ville de Plessisville et la Ville de Victoriaville, le 26 janvier 1998.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir entre les parties.

A D O P T É E

Modif. entente
Réal Croteau

RÉSOLUTION N° 324-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER, au 16 avril 2010, la date de départ à la retraite de monsieur Réal Croteau, opérateur de machinerie à l'aréna municipal, qui était prévue pour le 26 février 2010 à l'article 6 de la lettre d'entente intervenue le 9 février 2009 entre la Ville de Plessisville, le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et le salarié.

A D O P T É E

Ententes
Recyclage
Granutech inc.

RÉSOLUTION N° 325-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, les ententes à intervenir entre Recyclage Granutech inc., A. Grégoire & Fils Ltée, L. Jam inc. et la Ville de Plessisville, afin que le Service de Sécurité incendie de la municipalité puisse avoir une voie d'accès en tout temps afin que les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir lors d'un sinistre puissent accéder au site d'entreposage de pneus usagés de l'entreprise Recyclage Granutech inc.

A D O P T É E

Désignation
conseiller sur
Comité de
sélection – Progr.
Rénov. façades &
enseignes comm.

RÉSOLUTION N° 326-09

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Gaétan Blier, conseiller, pour faire partie du comité de sélection créé dans le cadre du Programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales » (règlement 1490), en remplacement de monsieur Jacques Vallée.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Représentant c.a.
Centre aquatique
régional de
l'Érable

RÉSOLUTION N° 327-09

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER madame Yolande St-Amant, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Plessisville au conseil d'administration du Centre aquatique régional de l'Érable, en remplacement de monsieur Jean-François Labbé.

A D O P T É E

Représentant du
maire – Comité en
sécurité incendie

RÉSOLUTION N° 328-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Richard Rheault, conseiller, à titre de représentant du maire pour siéger sur le Comité en sécurité incendie de la MRC de l'Érable, advenant l'impossibilité pour le maire d'assister aux réunions dudit Comité, en remplacement de monsieur Jean-François Labbé.

A D O P T É E

Représentants
JEBFE

RÉSOLUTION N° 329-09

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER messieurs Luc Dastous et Jean-Félice Nadeau, conseillers, à titre de représentants de la municipalité pour assister aux diverses activités organisées par la chambre des Jeunes Entrepreneurs des Bois-Francs et de l'Érable.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement des frais d'inscription et de déplacement à venir, de ces membres du conseil, lors de leur participation aux activités organisées par la chambre des Jeunes Entrepreneurs des Bois-Francs et de l'Érable (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Modification
calendrier
séances conseil

RÉSOLUTION N° 330-09

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER à nouveau le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009, adopté par la résolution n° 318-08 le 15 décembre 2008, de façon à ce que la séance prévue pour le 14 décembre 2009 à 20 h 30 soit reportée au lundi, 21 décembre 2009, à 20 h 00, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Mandat J.
Labrecque, adm.
OMH

RÉSOLUTION N° 331-09

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Jacques Labrecque comme représentant de la Ville de Plessisville, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Plessisville, pour un autre mandat de 3 ans.

A D O P T É E

ATTENDU que le 4 septembre 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a annoncé un investissement de 7,5 millions de dollars dans un nouveau programme visant à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines;

ATTENDU que ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

ATTENDU que la région désire s'inscrire au programme du MDDEP et, afin de respecter l'une des conditions d'adhésion, le projet sera réalisé par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) sous l'égide du comité des partenaires;

ATTENDU qu'une source importante de données utiles au projet est constituée par les résultats et les rapports déposés par les municipalités auprès de Ministères et d'organismes gouvernementaux;

ATTENDU que ces Ministères et organismes pourront rendre disponibles lesdits documents mais qu'ils ont préalablement besoin de l'autorisation en ce sens de la part des municipalités concernées, dont la Ville de Plessisville;

ATTENDU que ces données seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les aquifères et les eaux souterraines;

ATTENDU que cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEP.

RÉSOLUTION N° 332-09

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville, et les consultants mandatés par cette dernière, donnent à l'Université du Québec à Montréal, et à ses partenaires, accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique, qui ont été déposés par la municipalité auprès de Ministères et organismes gouvernementaux.

QUE ces informations fassent partie des archives créées pour le projet et qu'elles puissent être intégrées aux bases de données, aux documents cartographiques, aux rapports, communications et publications scientifiques qui en résulteront.

QUE ces documents fassent l'objet d'une licence d'utilisation de l'UQAM auprès du MDDEP.

Demande
d'accès de
l'UAQM (portrait
de la ressource
en eaux
souterraines)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

QUE l'UQAM s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer la licence concernant l'accès aux informations hydrogéologiques et leur diffusion.

A D O P T É E

Vente terrain
Dével. Érablière
(Nicolas Côté)

RÉSOLUTION N° 333-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier

Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à monsieur Nicolas Côté, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 754,5 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 20 304 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Dessins Drummond inc., plan numéro 3260, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimum de 2 centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de quatre (4) arbres en tout temps sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

A D O P T É E

Modification
résol. 210-09

RÉSOLUTION N° 334-09

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par madame Yolande St-Amant
Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le deuxième paragraphe de la résolution n° 210-09 adoptée à la séance régulière du 3 août 2009 par le remplacement, dans la première ligne, des mots « messieurs Jacques Martineau, » par le mot « le » et par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « Bernardin Ruel, » par le mot « le ».

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Subvention
MCCCF
Programme
«Restauration
du patrimoine
immobilier»

RÉSOLUTION N° 335-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Réal Ouellet, maire, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ayant pour objet le versement d'une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre de son programme « Aide aux initiatives de partenariat », pour la réalisation du programme « Restauration du patrimoine immobilier » établi par le Règlement 1510 adopté le 2 février 2009.

A D O P T É E

Demande de CA
Travaux de
réfection rue
Saint-Calixte et
ave des Érables

RÉSOLUTION N° 336-09

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la firme AECOM TecSult inc. à présenter, au nom de la Ville de Plessisville, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue des Érables.

D'AUTORISER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsque ces derniers seront terminés.

D'AUTORISER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement des frais pour l'obtention dudit certificat d'autorisation (30% au p.c. 02-310-01-419 et 70% au p.c. 02-401-01-419).

Il est de plus résolu d'autoriser madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue des Érables.

A D O P T É E

Le secrétaire fait dépôt du compte-rendu du comité de sélection pour les soumissions reçues pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard;

ATTENDU les soumissions reçues;

ATTENDU les résultats de l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection.

Plans et devis et
demande de CA –
Travaux de
réfection rue Saint-
Paul et ave Saint-
Édouard

RÉSOLUTION N° 337-09

Proposé par monsieur Jean-Félix Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

D'ACCEPTER l'offre de service présentée par la firme Teknika-HBA inc., en date du 26 novembre 2009, pour la préparation des plans et devis et la surveillance (bureau) des travaux de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard, au coût de 67 500 \$ excluant les taxes applicable, ce montant étant financé par le règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux.

D'ACCEPTER le prix soumis pour les travaux optionnels, soit la surveillance en chantier, si requis, sur confirmation de madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques.

D'AUTORISER la firme Teknika-HBA inc. à présenter, au nom de la Ville de Plessisville, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard.

D'AUTORISER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsque ces derniers seront terminés.

D'AUTORISER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement des frais pour l'obtention dudit certificat d'autorisation (30% au p.c. 02-310-01-419 et 70% au p.c. 02-401-01-419).

Il est de plus résolu d'autoriser madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard.

A D O P T É E

RÉSOLUTION N° 338-09

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif au programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » (FCCQ), afin d'établir les travaux et les coûts du projet admissible à l'aide financière, ainsi que les modalités de son versement, pour le remplacement des soufflantes à la station d'épuration des eaux usées (projet numéro 52325-002).

A D O P T É E

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., ch. S-3.1.0.1) exige que le propriétaire d'un barrage à forte contenance, procède à l'évaluation de la sécurité de celui-ci et fournisse l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre, si des travaux sont nécessaires, le cas échéant;

ATTENDU que l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage Bertrand, propriété de la Ville de Plessisville, préparée par la firme Teknika-HBA inc., conclut que le barrage est vulnérable au renversement et au glissement et que des travaux de stabilisation sont nécessaires.

Entente
Programme
FCCQ
(soufflantes)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Engagement
travaux barrage
Bertrand

RÉSOLUTION N° 339-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE RÉALISER, d'ici la fin de l'année 2011, les travaux visant à assurer la stabilité du barrage Bertrand, conformément aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art.

ADOPTÉE

ATTENDU le décompte n° 2 présenté par Pavage Veilleux (1990) inc. relativement aux travaux exécutés en date du 25 novembre 2009 dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures routières 2009 (dossier 506-01 année 2009).

Décompte n° 2
Travaux de
réhab. infrastr.
routières 2009

RÉSOLUTION N° 340-09

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux mentionnés à la demande de paiement n° 2, réalisés par Pavage Veilleux (1990) inc. en date du 25 novembre 2009, dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures routières 2009 (avenue Saint-Édouard), au montant de 24 784,30 \$ excluant les taxes applicables (p.c. 22-320-02-721).

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 25 177,75 \$, incluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de paiement faite par Lambert & Grenier inc. en date du 30 novembre 2009, pour les travaux exécutés relativement au passage ouest sous le pont de la route 116 (projet PL-95-6 – Phase V).

Travaux
passage sous
pont route 116

RÉSOLUTION N° 341-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive de l'ouvrage, compte tenu que les travaux sont entièrement complétés et que le délai de 2 ans pour la retenue est expiré depuis le 27 août 2009.

Il est de plus résolu de procéder à la libération de la retenue et d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement d'une somme de 7 136,96 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

ATTENDU que le Ministère des transports du Québec projette de démolir le pont situé sur la rue des Sucrieries (rivière Bourbon);

ATTENDU que la municipalité désire conserver cette infrastructure;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU que l'ouvrage est actuellement utilisé pour la piste cyclable et comme lien piétonnier entre les deux rives;

ATTENDU que ce lien juxtapose un quartier résidentiel en développement, permettant aux citoyens de ne pas utiliser la route 116 à vélo ou à pieds;

ATTENDU que ce pont constitue le seul lien cyclable et piétonnier dans cette section de la municipalité permettant de franchir la rivière, l'autre pont le plus près se situant sur la rue Saint-Calixte, à plus d'un kilomètre;

ATTENDU les demandes répétées des amateurs de véhicule tout-terrain et de motoneige pour avoir accès à ce pont, facilitant l'approche sécuritaire des restaurants, motel et station d'essence.

Demande au
MTQ re : pont
rue des
Sucrieries

RÉSOLUTION N° 342-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec de maintenir le pont de la rue des Sucrieries accessible aux piétons, cyclistes et amateurs de véhicule tout-terrain et de motoneige.

A D O P T É E

Subv. Amis des
Scouts pour
collecte sapins
de Noël

RÉSOLUTION N° 343-09

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 1 000 \$ à « Les Amis des Scouts de Plessisville » pour la collecte porte-à-porte des sapins de Noël qui aura lieu le 9 janvier 2010 (p.c. 02-420-03-979).

A D O P T É E

ATTENDU que la municipalité s'est portée caution solidaire des obligations du Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) envers la Caisse Desjardins de l'Érable, soit pour un prêt de 375 000 \$ consenti le 26 février 2003 et pour un prêt de 1 335 000 \$ consenti le 2 février 2009;

ATTENDU que le CPIZP a demandé à la Caisse un moratoire de 3 mois pour le remboursement du capital des prêts ci-dessus et que la municipalité, en sa qualité de caution, doit donner son approbation à la demande de l'emprunteur.

Moratoire de 3
mois sur prêts
du CPIZP

RÉSOLUTION N° 344-09

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande du Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, à l'effet que l'emprunteur verse uniquement les intérêts sur les prêts ci-dessus pendant une période de trois (3) mois.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Approp. fonds
Prog. rénovation
façades &
enseignes
commerciales

RÉSOLUTION N° 345-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme de 1 000 \$ de la réserve financière « Rénovation de façades et enseignes centre-ville » au bénéfice du budget en cours, pour pareille somme à être déboursée au Restaurant Kaffé Inn en vertu du programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales » du Règlement n° 1490 (p.c. 02-639-03-996).

ADOPTÉE

Appropriation de
fonds

RÉSOLUTION N° 346-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme totale de 136 354,87 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit 10 000 \$ au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « informatique bibliothèque », 85 000 \$ au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « restauration du patrimoine immobilier », 29 154,87 \$ au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « répartitions locales rue Édouard-Dufour » et 12 200 \$ au bénéfice de la réserve financière « projet de stationnement ».

ADOPTÉE

Appropriation de
fonds

RÉSOLUTION N° 347-09

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme de 2 821,88 \$ de la réserve financière « disposition des boues et réparations majeures » au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, pour couvrir les coûts de l'offre de services professionnels présentée par la firme Roche ltée, Groupe-conseil, acceptée par la résolution n° 312-09 adoptée à la séance ordinaire du 9 novembre 2009.

ADOPTÉE

Entente BNC
pour
stationnement

RÉSOLUTION N° 348-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre la municipalité et la Banque Nationale du Canada pour que le stationnement, dans l'aire de stationnement de la Banque, soit assujéti à l'application du Règlement n° 1157 « Sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique et abrogeant le règlement no. 1000 et ses amendements ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU qu'une politique familiale a été adoptée en 2008 par la MRC de l'Érable, afin d'améliorer la qualité de vie des familles;

ATTENDU qu'un élu doit être nommé à titre de responsable des questions familiales, pour représenter la municipalité auprès de la MRC de l'Érable.

Politique
familiale MRC
de l'Érable

RÉSOLUTION N° 349-09

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER madame Yolande St-Amant, conseillère, à titre de personne responsable des questions familiales pour la Ville de Plessisville auprès de la MRC de l'Érable.

A D O P T É E

ATTENDU les dispositions du Règlement n° 1241, adopté le 5 avril 1996, relatives à la composition du Comité consultatif d'urbanisme et à la nomination des officiers.

Nomination
membres
Commission
d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 350-09

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER ou renouveler, selon le cas, le mandat, à titre de membre de la Commission d'urbanisme, pour un terme de 2 ans, des personnes suivantes :

NOM	FONCTION
Monsieur Gaétan Blier, conseiller	Président
Monsieur Michel Béliveau	Vice-président
Madame Nancy Desrochers	Directrice
Monsieur André Lainé	Directeur
Monsieur Pierre Tourigny	Directeur
Monsieur Pier-Olivier Morissette	Directeur

DE NOMMER monsieur Paul Yargeau à titre de secrétaire de la Commission d'urbanisme.

Il est de plus résolu de remercier monsieur Gaston Gingras pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme, depuis 1997.

A D O P T É E

Prévisions
budgétaires 2010
OMH

RÉSOLUTION N° 351-09

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 de l'Office Municipal d'Habitation de Plessisville, prévoyant des revenus de 146 682 \$, des dépenses de 338 502 \$ et totalisant un déficit de 191 820 \$, portant la quote-part de la Ville de Plessisville à 19 182 \$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2010 pour le programme Accès-logis de la Coopérative d'habitation Saint-Calixte, prévoyant la contribution de la Ville à 1 700 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des quotes-parts précitées (p.c. 02-520-01-963).

A D O P T É E

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente un règlement sur les taxes et compensations et la cotisation à la SDC pour l'année 2010.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement ci-devant mentionné.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 352-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier

Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture du règlement faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de son adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1526 « Modifiant le Règlement n° 1226 "Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale", visant à remplacer l'Annexe "A" existante » et du Règlement n° 1527 « Modifiant le Règlement 1510 "Établissant le programme RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER" »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption Régl.
n°s 1526 et 1527

RÉSOLUTION N° 353-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier

Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n° 1526 « Modifiant le Règlement n° 1226 "Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale", visant à remplacer l'Annexe "A" existante » et le Règlement n° 1527 « Modifiant le Règlement 1510 "Établissant le programme RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER" ».

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE